

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 904

Artikel: La voie européenne
Autor: Ruffy, Victor
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018134>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La voie européenne

(réd) Victor Ruffy, conseiller national (soc./VD) et député au Parlement européen de Strasbourg, a déposé un amendement qui intéresse-tous ceux que le sort de la ligne du Simplon ne laisse pas indifférents. Victor Ruffy nous explique l'utilité et le contexte de sa démarche.

(vr) Au début de cette année et conformément à la procédure habituelle, la Commission des questions économiques et du développement du Conseil de l'Europe soumettait à l'examen des autres commissions et à l'ensemble des membres de l'assemblée son rapport destiné à répondre aux 32^e et 33^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres, enrichis d'un certain nombre de résolutions.

Les thèmes abordés, allant des réalisations européennes majeures dans le domaine des transports et des voies de communication, comme le projet Trans-Manche, aux conceptions globales de

transports combinés en passant par le problème crucial de la circulation urbaine, témoignent de l'étendue du sujet et de sa place désormais prioritaire dans la politique européenne.

La procédure de consultation offre bien sûr la possibilité d'en prendre connaissance passivement, mais encore d'agir en proposant par écrit des amendements qui sont ensuite discutés par la commission, auteur du rapport.

Une proposition de demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe concernant la modernisation des réseaux d'infrastructure de transport ne pouvait laisser indifférente la délégation suisse.

Au point 16 du texte de résolution, on pouvait en effet lire que *s'agissant des transports ferroviaires, il fallait retenir comme priorité l'aménagement d'une ligne de chemins de fer à grande vitesse Paris-Strasbourg-Stuttgart-Munich-Vienne et de lignes à travers les Pyrénées.*

Silence sur la traversée des Alpes, rien sur la transversale du Simplon!

On a suffisamment relevé dans nos colonnes le danger que comportait, pour la Suisse romande en général, pour les cantons de Vaud et du Valais en particulier, la progressive relégation du Simplon et l'urgente nécessité de renvoyer le dialogue au plus haut niveau politique avec nos partenaires d'Outre-Jura et du Sud des Alpes pour ne pas y revenir longuement maintenant.

Mais un fait nouveau est intervenu, les choses peuvent et doivent changer.

Des rivalités hors d'âge et de propos, des susceptibilités nationales en matière de suprématie technologique, des stratégies dépassant trop difficilement les réseaux nationaux ont pris jusqu'à présent le pas sur les intérêts d'une politique des transports à l'échelle européenne. Que le Simplon, ligne la plus directe, et de beaucoup, entre Paris et Milan, ait diminué d'importance ne peut s'expliquer autrement que par un relâchement de

l'autorité politique vis-à-vis d'options technocratiques et économiques à court terme. Le tunnel sous la Manche, le poids grandissant de la Lombardie et de la Vénétie, la volonté d'associer plus étroitement la Yougoslavie de manière à mieux rattacher la Grèce au reste de l'Europe sont des éléments qui ne font que valoriser cet axe privilégié.

Désormais, après la discussion au sein de la Commission des questions économiques et du développement qui siégeait le 14 mars dernier à Lausanne, sous l'efficace présidence d'Edouard Debétaz, et après la séance de la Commission permanente à Vienne, le 23 mars, commission qui est l'autorité de décision entre les sessions du Parlement à Strasbourg, figure au rang des priorités urgentes *l'aménagement de la ligne Paris-Dijon-Lausanne-Brigue-Milan-Venise et (le) rétablissement dans un premier temps d'une ligne directe Paris-Milan via Dijon-Lausanne.*

Les parlementaires français et italiens ont approuvé cette résolution; à nos yeux elle représente une base de négociation nouvelle et utile pour qui veut en faire usage.

Puisse le conseiller fédéral Ogi tenir ses promesses vis-à-vis de la Suisse romande au-delà du centième jour de son mandat et par son engagement vite nous faire oublier l'indifférence manifestée par son prédécesseur à l'endroit d'opérations essentielles. ■

tre une rentabilité plus favorable qu'elle ne l'est en réalité

• ou si les réserves latentes accumulées pendant une longue période servent à couvrir les lourdes pertes d'un seul exercice

• ou si le bénéfice publié provient en grande partie de la dissolution de réserves latentes.

Dans ces trois cas, les banques concernées sont tenues de faire apparaître ouvertement la dissolution de réserves latentes en couverture des pertes sur titres sous la rubrique de produits «divers» et de le mentionner expressément («dont frs. ... dissolution de réserves latentes»).

La situation boursière est notoirement connue. Le public est bien conscient du fait que certaines banques ont subi des pertes significatives. Aussi, la Commission des banques s'attend-elle à ce que le rapport de gestion fasse clairement ressortir la manière dont les pertes de cours ont été prises en compte.

(Rapport de gestion 1987, p. 165)

On se réjouit de prendre connaissance en 1988 du relevé par la Commission des banques du suivi de ses conseils.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy, François Brutsch

Jean-Daniel Delley (jd)

André Gavillet (ag), Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Victor Ruffy (vr)

Point de vue: Jean-Louis Cornuz

L'Invité de DP: Mario Carera

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Tél: 021 22 69 10 CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Liliane Berthoud, Pierre Imhof

Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA